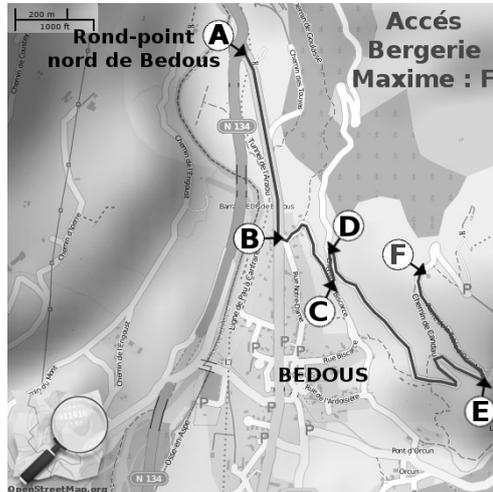




Convocation et Rapport d'activité

le 07 septembre 2023



Cher(e)s ami(e)s porteurs de parts du
Groupement Foncier Agricole Mutuel du Béarn,

La prochaine Assemblée Générale ordinaire du GFAM Béarn aura lieu :
le samedi 7 octobre 2023
à 13h30 à la Grange Candau de Maxime (Bedous)

Ordre du jour :

- 1 Rapport d'activités (vote)
- 2 Rapport financier (vote)
- 3 Approbation du Capital Social (vote)
- 4 Évolution du Capital Social (vote)
- 5 Renouvellement du tiers sortant au Comité de Gérance et nouvelles candidatures (vote)
- 6 Questions diverses : elles seront listées en début d'AG.

Lien géographique pour trouver la Grange Candau : <https://www.openstreetmap.org/way/699837501>

Renseignements – hébergement : tél. Mireille : 06.34.37.38.24 ; tél. Marion : 06.73.16.28.33 ; tél. Louis : 06.89.77.41.87
Sur place après l'AG, « auberge espagnole » avec vos victuailles, temps de rencontre sur place et visite des extensions de la bergerie de Maxime...



Mutuellement, le Comité de Gérance du GFAM Béarn

1 - RAPPORT D'ACTIVITÉS depuis le 15 octobre 2022 à septembre 2023 (vote)

Le Comité de Gérance s'est réuni 4 fois : <https://www.gfambearn.fr/intra-gfam/compte-rendus-reunions-cg/>
(le 20 octobre 2022 et le 1^{er} février 2023 chez Sarah, le 15 juin 2023 chez Louis et le 30 août 2023 chez Gwenn).

Chronologiquement, **une visite des extensions de la grange Candau et la question de l'eau** a été abordée le 7 novembre 2022 en présence de Maxime, Mireille, Marc, Marion et Louis.

Maxime a présenté les réalisations sur le captage d'eau communal décidées par l'Association Foncière Pastorale de Bedous – AFP (important financement public Macron2 et cofinancement Commune/propriétaires privés). Maxime a pris l'initiative d'inscrire le GFAM comme membre de l'AFP et il resterait un solde à verser pour le GFAM de l'ordre d'une cinquantaine d'Euros – facture que le GFAM n'a pas encore reçue). Deux sources alimentent principalement le quartier des granges de Bedous, La Fontaine de Laruns tout en haut du communal, et la Fontaine de Candau à moins de 100 m de la Grange du même nom. Maxime envisage différentes solutions pour pallier aux risques de sécheresse dont un stockage d'eau sous la grange et un relevage par pompe jusqu'à une autre réserve au-dessus.

En décembre 2022, le charpentier Fabien Chouanneau a remédié à la forte condensation de la Grange Lahorgue de Gey en améliorant le faîtage : il a ajouré avec des ouïes les tôles bacacier du faîtage, si bien que l'humidité normale dans une bergerie peut maintenant s'échapper facilement en haut du toit, ce qui a permis de conserver les balles de foin dans de bonnes conditions. Fabien a effectué cette adaptation à titre gracieux, Grand Merci Fabien !

Un stand a été tenu pour la fête du fromage à Bedous le 18 décembre, Peu d'activité sur ce stand, il était difficile de motiver la prise de parts sociales en l'absence d'un projet porteur. Toutefois c'était une journée sympathique avec comme l'an passé de nombreux exposants locaux ; la présence du GFAM reste importante symboliquement à cet évènement qui défend des valeurs communes.

Un stand équivalent n'a pas été tenu pour la fête du fromage à Canfranc le 30 juillet 2023, sachant la non disponibilité des membres du comité de gérance cet été et le manque de pertinence d'un évènement se déroulant hors de la frontière.

Une visite a été effectuée le 17 juin 2023 entre Julien, Pauline, Roger et Louis à Priou, . La parcelle du GFAM qu'ils

exploitent fait l'objet d'un commodat (prêt à usage gratuit), initialement pour le pacage des quatre chevaux de Pauline et Julien. Ils envisageaient de faire du foin à botte en petites bottes pour alimenter leurs chevaux dans une grange à côté de leur maison (manutention impossible en grosses balles rondes dans cette grange ancienne). Depuis, le foin est fait. La rencontre a été aussi un moment sympathique d'échange avec Julien (et Pauline, brièvement, car partant au travail urgent de récolte) sur leur production de petits fruits transformés en sorbets en vente directe.

Marion, en tant que co-fermière de Gey a obtenu de la Commune de Sarrance le permis de construire pour le saloir et la fromagerie. Depuis, les travaux ont permis d'enclencher la partie saloir qui reste à finir d'isoler et d'équiper d'un groupe froid, ce qui est le plus urgent pour Marion qui pourra disposer d'un stockage adéquat sur place pour ses fromages et ne sera plus obligée de faire des allers-et-venues incessantes dans différents saloirs de la Vallée. Pour la partie fromagerie, se pose la question du financement.

Alex et Léa, en tant que co-fermiers de Gey ont déposé une demande de permis de construire en juin 2023 – avec l'autorisation du GFAM – pour leur projet de construction d'une yourte, depuis des précisions administratives leur ont été demandé en matière d'assainissement, ce qui reporte l'obtention de leur permis.

Deux réflexions ont été lancées, sur le plafonnement du capital social du GFAM et sur l'outil ou unité de travail complet. Questions qui seront développées et traitées dans le point 5 de l'AG.

Le dossier d'ouverture d'un compte bancaire à la NEF n'a pas avancé.

Peu d'avancée **du nouveau site internet**. Une démarche est engagée pour modifier l'actuelle adresse mail du GFAM qui est victime de nombreux spam indésirables.

2 - RAPPORT FINANCIER au 1^{er} septembre 2023 (vote)

GFAM BÉARN / COMPTE DE RÉSULTATS 2023				
CHARGES			PRODUITS	
	2023	2022	2023	2022
impôts fonciers Bergès 2022	35	35	fermage Gey 2023	0
impôts fonciers Priou 2022	39	43	fermage Priou 2023	0
impôts fonciers Gey 2022	94	71	fermage Bergès 2023	550
<i>total des impôts fonciers</i>	<i>168</i>	<i>149</i>		
frais tenue compte.	302	236	<i>produits fermages</i>	<i>550</i>
affranchissements, photocopies, div	150,95	0		<i>1100</i>
assurances	179,48	170,85	participation au fonctionnement chèque	100
adresse mail et site	64,4	0	Participation au fonctionnement espèces	0
location salle Lees-Athas	0	100	etat calamité	83
conseil juridique, formalité diverse...	0	2,69		
<i>services extras et autres charges : banque</i>	<i>696,83</i>	<i>509,54</i>	<i>participations fonctionnements</i>	<i>183</i>
				<i>222,69</i>
total des charges	864,83	658,54	total des produits	733
Bénéfice de l'exercice	-131,83	664,15		1322,69
TOTAL CHARGES	733	1322,69	TOTAL PRODUITS	733
				1322,69

GFAM BÉARN / BILAN 2023				
ACTIF			PASSIF	
	2023	2022	2023	2022
terres Priou	6450	6450	Terres Priou	6450
terres Bergès	17725	17725	Terres Bergès	17725
terres Gey	23714,97	23714,97	Bergerie Bergès	39081,98
total foncier	47889,97	47889,97	Terres Gey	23714,97
bergerie Bergez	39081,98	39081,98	travaux Gey	28412,84
travaux de l'année Gey	0	0	Capital Social utilisé	115384,79
cumul travaux antérieurs Gey	28412,84	28412,84		
			capital Gey non utilisé	3015,21
total bâtiments	67494,82	67494,82		
			Capital Social non utilisé	3015,21
<i>Total Immobilisations</i>	<i>115384,79</i>	<i>115384,79</i>	Capital Social	118400
				<i>118400</i>
trésorerie courante	1337,09	1468,92	Résultats antérieurs cumulés	1468,92
parts Gey non utilisées	3015,21	3015,21		
			Résultat de l'exercice	-131,83
<i>disponible banque</i>	<i>4352,3</i>	<i>4484,13</i>	<i>résultats cumulés</i>	<i>1337,09</i>
				<i>1468,92</i>
TOTAL ACTIF	119737,09	119868,92	TOTAL PASSIF	119737,09
				119868,92

3 - APPROBATION DU CAPITAL SOCIAL (vote)

Le capital social compte **118400 €**, réparti en **2368** parts sociales de 50 €, au 1^{er} septembre 2023, compte inchangé depuis l'an dernier.

4 - ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL et notion d'outil ou unité de travail complet (vote)

Roger et Dany ont planché sur ces deux points qui sont liés, quel volume donner aux projets en cours ou futurs sous-tendus par la question financière ?

4-1 Le Capital Social - Explication aux porteurs de parts pour la modification des statuts (article 7)

- A la création du GFAM Béarn en 1989, le montant du capital social s'élevait à 45 000 francs, pas de plafond du capital social mentionné.
- En 2007, avec le projet de la ferme de Bedous, nous avons voté une modification des statuts, entre autres le plafonnement du capital social, à 120 000 euros.
- Depuis, nous avons acheté des terres et construit une bergerie à Bedous, puis acheté la ferme de Gey et y avons réalisé agrandissements et travaux.
- Nous arrivons **au maximum de capital social voté en 2007** et devons lancer très vite une nouvelle souscription pour frais obligatoires sur les deux fermes (électrification solaire à Bedous, chéneaux, correction de charpente, eau à Gey...)
- Le projet évoqué d'offrir un « outil de travail complet » sur chaque ferme, non seulement pour les fermiers actuels, mais en pensant à la transmission aux futurs fermiers qui leur succéderont, amènera d'autres projets et donc d'autres dépenses dans l'avenir.

Cela implique donc statutairement de voter en AG extraordinaire une augmentation substantielle du plafond du capital social.

Capital social : la valeur totale du nombre de parts sociales à leur valeur d'émission, soit à L'AG 2022 118 400 € soit **2368 parts à 50 €** – idem à l'AG 2023.

L'étude de ce que l'on entend par « **outil de travail complet** », déjà ébauchée, reste à débattre pour une étude chiffrée des projets et dépenses à envisager progressivement.

4-2 Étude d'un « outil ou unité de travail complet »

- Les fermiers GFAM dépendent de locations de pacages privés dont ils doivent payer le loyer en plus de celui dû au GFAM et cela de façon importante en surfaces comme en dépenses.
- Toutes les installations et locaux permettant le stockage, la fabrication, la transformation de la production agricole restent à la charge financière privée des fermiers.
- Cela pourrait mener à des achats de terres proches de celles des fermes GFAM, à des constructions ou agrandissements ou transformations de bâtiments adaptés (salon, salle de fabrication, etc.)
- Le comité de gérance a étudié la demande de Maxime concernant l'électrification solaire et l'agrandissement de la bergerie à partir des factures fournies et des textes et décisions concernant ces deux domaines (AG 2009-2010-2013-2015-2021-2022 – voir le détail ci-dessous dans le point 4-3)
- La difficulté de se loger près de son lieu d'activité agricole pourrait engager à la construction de logements de fonction dont l'utilisation prendrait fin à l'arrêt de l'activité agricole du fermier.

La réflexion ne peut être menée qu'en rapport avec nos choix GFAM (cf la charte et les discussions antérieures) :

- Agriculture paysanne, à taille humaine,
- Bien être animal – Respect de l'environnement etc...

Cette réflexion permettra de lister des projets, de les chiffrer « à la louche » afin d'envisager la suite ; Mais comme on ne va pas réformer les statuts tous les ans en payant chaque fois, il vaut mieux viser haut pour le plafond du capital social tout de suite, ça n'oblige pas à tout dépenser !!

4-3 Le cas concret de la Ferme Candau-Bergez, notamment quelques rappels et extraits sur l'électrification

Sur le compte-rendu de l'AG de 2009 §1 :

Électrification de la bergerie :

Une commission technique travaillera cet hiver sur le sujet afin d'étudier la faisabilité et le coût. En attendant, l'AG a

donné son accord « pour une orientation vers une autonomie énergétique ». Vote : 72 pour et 3 abstentions.

Débat précédant le vote :

« Quels sont les besoins ?

- Exemple de Listo → 5 kwatt pour la machine à traire. On reste dans une dimension humaine d'élevage, d'où des besoins faibles (3,5 kwatt suffiraient).
- La commune de Bedous a un projet d'électrification (traditionnel ou énergie renouvelable) dans les cartons, mais pas d'argent.
- Si le GFAM doit se positionner rapidement, il est nécessaire de faire le choix aujourd'hui.
- Les cabanes en montagne vont être équipées en 220 v ; peut-être pourrions nous récupérer le vieux matériel ?
- La question aurait du être résolue au départ, mais les difficultés avec la commune nous ont amenés à nous centrer sur l'obtention de la parcelle.
- Si un jour, le réseau est là, on pourra toujours se brancher. Est-ce que Maxime est intéressé par le secteur ? Mais le choix de l'énergie nous revient car nous sommes propriétaires de l'outil de travail.
- Est-ce que l'on peut vivre avec ce genre d'équipement ? ex de Listo.
- Les poteaux, c'est le nucléaire, donc pas question.
- Si on fait une demande à la commune, on participe à l'augmentation de la valeur foncière des granges.
- Ne pas oublier le coût d'une installation autonome. Mais si on se débrouille, les coûts ne sont plus les mêmes.
- Besoin d'un vote sur les objectifs ; suivra la question des moyens. Nouvelle AG si modifications. »

Sur le compte-rendu de l'AG de 2010 §1 :

Électrification bergerie :

Pas de suite pour :

- le groupe électrogène au gaz ; non convaincant quant à l'efficacité énergétique ; pas d'info sur le coût.
- la récupération des panneaux solaires des cabanes d'estive : non faisable. Travail donc à discuter et poursuivre, idées ressources de tous sont les bienvenues.

Sur le compte-rendu de l'AG de 2013 §1-4 :

Élargissement de la bergerie pour une aire supplémentaire couverte mais non bardée pour stockage de fourrage à l'initiative et aux frais de Maxime, le locataire, à réaliser bientôt par lui-même ; cette extension sera démontable et n'engendrera aucune transformation du bâtiment existant, le Comité de Gérance a donné son accord, car il n'y avait pas d'engagement financier, ... il faut faire avancer les projets !

Sur le compte-rendu de l'AG de 2015 §2-2 :

Autonomie électrique :

Maxime a également en projet, à ses frais l'autonomie électrique de la bergerie par voie solaire et gaz naturel. Il vient de s'équiper d'un ensemble de batteries et d'un groupe alimenté au gaz et bientôt il investira dans des panneaux solaires. Ceci pour échapper aux nuisances d'un groupe à essence, étant hors zone électrifiée sur poteaux alimentée par le secteur.

Sur le compte-rendu de l'AG de 2021 §4-1 :

Cheminement

À l'origine sur Bedous, le GFAM a pu faire l'acquisition des terres Bergez (2005 – 17 000,00 € - voir bilan comptable), Maxime assumant de son côté l'achat de la maison et de la grange attenante ; par la suite la bergerie a été construite par le GFAM sur une parcelle achetée à la commune (terrain 2008 – 725,00€ / construction 2009 – 39 081, 98 € - voir bilan comptable), Maxime assumant par la suite à ses frais la construction de deux extensions (2020 – 17 000,00 €), soit un stockage supplémentaire de fourrage et un local de rangement de matériel surmonté de panneaux photo-voltaïques, ce dernier bâtiment ayant également comme avantage de jouer de déflecteur à l'avant de la bergerie contre les rafales de vent du Sud. Ceci pose la question de la prise en compte des constructions du fermier effectuées sur le terrain du propriétaire et de celle de l'habitat du fermier qui sur le principe devrait tendre vers la transmissibilité de l'ensemble dans le cas d'un départ à la retraite du fermier, situation qui n'est pas encore pratiquement avérée sur les trois fermes du GFAM.

Sur le compte-rendu de l'AG de 2022 §4-1 :

La Ferme de Bergez-Candau à Bedous

Maxime alerte sur les risques de manque d'eau. Constat d'une diminution progressive de débit des sources depuis 6 ans, spécialement cette année sur la partie " haute" (logement, saloir, pacages).

Pour l'immédiat, la bergerie est alimentée sans problème, mais il faudrait anticiper : mettre en œuvre la collecte d'eaux de pluie sur les toitures, envisager l'installation d'une citerne de stockage...

Électricité bergerie (solaire) : déjà réalisée à hauteur de 17 000,00 € aux frais du fermier. Le Comité de Gérance

travaillera sur ce sujet au niveau juridique, administratif... (qui doit payer quoi ? Et que ce passe-t-il en cas de transmission ?)

Maxime propose de travailler plus largement sur ce que le GFAM entend par "outil de travail complet" (terres, bâtiments d'exploitation, logement, salle de fabrication etc... ?). À partir de là, il sera possible de fixer des orientations et des limites. Sommes-nous prêts à prendre des risques ?

De là, il faut faire un bilan des besoins financiers et proposer à la prochaine AG d'augmenter éventuellement le capital social maximal (pour l'instant fixé à 120 000,00). Cela implique pour le Comité de gérance une enquête sur les modalités et les conséquences diverses de cette augmentation éventuelle. Le "reliquat" mentionné au chapitre financier peut être utilisé dans ce cadre.

Sur le compte-rendu du CG2 du 01/02/2023 §3-1 :

Agrandissement et électrification de la bergerie :

Une réflexion et des échanges doivent se poursuivre pour décider de ce qui doit être remboursé par le GFAM propriétaire de la bergerie et de ce qui est à la charge du berger.

Quelques informations recueillies par Gwenn sur la transmission de panneaux solaires :

- - leur durée de vie est d'une vingtaine d'années
- - 3 possibilités à la revente : vente des panneaux, démontage des panneaux, en garder la propriété et établir un bail emphytéotique avec un notaire.
Il est important de bien connaître le rendement de l'installation.
- Les panneaux solaires sont considérés comme des biens immeubles.
Une installation solaire est forcément rentable.
Son retour sur investissement est amortie au bout de 10 ans minimum.

Récapitulatif TTC des factures transmises par Maxime concernant les frais qu'il a assumés hors GFAM :

solaire : 2 818,08 € / **extension bergerie** : 15 893,84 € / **clôture pré** : 853,45 € soit un **total** de : 19 565,37 € TTC

4-4 Méandres administratifs et évolution du capital social (vote)

Un décret, postérieur à la création de notre GFAM, impose désormais de fournir les cartes nationales d'identité – CNI – et les papiers administratifs liés à l'héritage des parts sociales (contrats de mariage, PACS, livret de famille,...) de tous les porteurs de parts.

À l'époque, ce point a soulevé une opposition de principe du GFAM à la divulgation de données privées des personnes et une difficulté pratique pour obtenir ces documents pour les quelques 600 porteurs de parts.

Le GFAM a pu continuer de fonctionner en ne fournissant que les CNI des membres du Comité de Gérance – CG, en passant sous les radars administratifs.

Comme l'augmentation du Capital Social impose une modification des statuts, l'administration exige de nouveau ces documents.

Quelle est la position du GFAM aujourd'hui ?

- **Soit cette opposition perdue, en réalisant les projets nécessaires sans modifier officiellement les statuts.**

Le CG n'a pas pu trouver d'information sur les éventuelles conséquences juridiques de cette non-déclaration.

Il semblerait qu'il n'y ait pas de risques de poursuites concernant des montants de capitaux inférieurs à 250 000 €.

Mireille, la Présidente-Gérante du GFAM, ne continuera pas dans ses fonctions si cette option est choisie.

Qui pour prendre le relais ?

- **Soit le GFAM décide de déclarer la modification des statuts**, en acceptant de fournir les papiers administratifs demandés pour les membres du CG et les nouveaux porteurs de parts.

Il est possible que l'administration s'en contente. Sinon un gros travail de recherche des documents pour les anciens porteurs de parts va devoir être réalisé. Qui s'y engage ?

Cette option implique la convocation d'une **Assemblée Générale Extraordinaire**, concernant la modification de l'article 7 des statuts du GFAM.

Cette question est donc posée à l'AG ordinaire du 7 octobre 2023 **pour choisir l'une ou l'autre option (vote)**

Pour mémoire, extrait des statuts dans leur dernière version datant du 21/10/2007 :

Art. 7 : AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital, qui est variable, pourra être augmenté non seulement d'apports complémentaires en numéraire, mais aussi d'apports en propriétés d'immeubles à destination agricole et par tout autre moyen. Le capital social peut aussi, à toute époque, être réduit par décision extraordinaire des membres du Groupement pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts, ou encore par la reprise partielle ou totale des parts par le retrait d'associés. Le minimum fixé pour le capital social est de 20 000 (vingt mille) €, **le maximum est de 120 000 (cent vingt mille) €.**

5 - RENOUELEMENT DU COMITÉ DE GÉRANCE (vote)

Un membre du comité de gérance n'a pas souhaité poursuivre sa présence au comité en cours de mandat, nous faisons appel à de nouvelles candidatures à l'AG. Le tiers sortant est : Marion et Louis (qui se représentent).

6 - QUESTIONS DIVERSES : Elles devront être listées en début de séance.

Fin de l'AG prévue vers 17h30, *et après, Auberge espagnole avec vos victuailles, temps de rencontre sur place et visite des alentours des extensions de la Grange Candau... Le lendemain, dimanche 08 octobre, celles et ceux qui le souhaitent peuvent se déplacer à Sarrance pour visiter la Ferme de Gey.*

Volet procuration et questions – commentaires à découper ci-dessous et à renvoyer avant l'AG

✂

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE MUTUEL du BÉARN
PROCURATION**

Je, soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville _____

donne pouvoir pour me représenter et voter en mon nom lors de l'AG ordinaire du 07 octobre 2023 à la Grange Candau

Attention, aucune procuration sans nom ne sera valide (pas plus de 4 procurations par porteur présent)

À : Nom (**obligatoire**) _____ Prénom (**obligatoire**) _____

merci de vérifier si votre mandataire ne détient pas déjà 4 pouvoirs (limite statutaire).

Je désire être candidat au Comité de Gérance : oui / non

Je désire recevoir le compte rendu de l'A.G : oui / non

Mon nom et prénom, *si ce n'est pas déjà fait ou – changement d'adresse E.Mail (SVP, écrire très lisiblement)*

§§§§§§ **Encore merci d'indiquer votre adresse mail afin de nous économiser des frais de courrier postal** §§§§§§

Questions – commentaires à poser en questions diverses ou autres :